

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil, lundi le 4 novembre 2019 à 19 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mmes Marthe Garneau, Annie Gentesse et Claudia Kirouac
MM. Sylvain Jacques et Pierre Lavigne, sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : M. Sylvain Baron

Nombre de citoyens : 7

Sont également présents monsieur Mario Picotin, directeur général/Secr.-trésorier, madame Lucie Roberge, directrice générale/Secr.-trésorière adjointe et monsieur Vincent Chalifour, greffier.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Réflexion du jour**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Conseil**
 - a) Rapport de la mairesse
 - b) Déclarations d'intérêts pécuniaires
- 4) **Période de questions**
- 5) **Procès-verbaux – Adoption**
 - a) Procès-verbal du 7 octobre 2019 – Adoption
 - b) Résolution # 4739.10.19 – Modification
 - c) Procès-verbal du 28 octobre 2019 – Adoption
- 6) **Comptabilité**
 - a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Octobre 2019
 - b) Aide aux familles – Couches lavables
 - b.1) Remboursement (retiré)
 - c) Transfert budgétaire – Livres bibliothèque
 - d) État des revenus et dépenses – Septembre et octobre 2019 et comparatif 2018-2019; dépôt
 - e) Budget 2020 – Assemblée de travail; agenda
- 7) **Dossiers municipaux**
 - a) Gestion du personnel
 - a.1) Directrice générale – Nomination
 - b) Formation(s) – Autorisation
 - b.1) Soyez Maireketing : la puissance du marketing appliquée au positionnement territorial
 - b.2) Réunionite : l'antidote
 - c) Carrefour jeunesse-emploi – Trio étudiant/édition 2020

- d) Party de Noël – Autorisation
- e) Motion spéciale

8) Règlements municipaux

- a) Règl. # 229-26 – Terminologie; modification (reporté)
- b) Règl. # 230-198 – Art. 9.1; modification
 - b.1) Projet # 2
- c) Règl. # 230-197 – Art. 3.7.13.8.1 et 3.7.13.8.2; modification (retiré)
- d) Règl. # 230-199 – Zones publiques Pa7 et Pa8; modification
 - d.1) Projet # 2
- e) Règl. # 230-200 – Zone commerciale Cb7; modification
 - e.1) Dépôt et présentation
 - e.2) Projet # 1
 - e.3) Règl. 230-200.1 – Avis de motion
- f) Règl. # 321-4 – PIIA; projets domiciliaires
 - f.1) Adoption
- g) Règl. # 321-5 – PIIA; secteur village
 - g.1) Adoption
- h) Règl. 447-4 – Art. 9.1; modification (reporté)
- i) Règl. # 447-5 – Salubrité et entretien (reporté)
- j) Règl. # 258-12 – Art. 3; modification
 - j.1) Dépôt et présentation
 - j.2) Avis de motion
- k) Règl. # 468 – Parc Guévremont; réaménagement (reporté)
- l) Règl. # 470 – Projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)
 - l.1) Adoption
- m) Règlements d’urbanisme révisés
 - m.1) Adoption
 - a) Règl. # 432 – Plan d’urbanisme
 - b) Règl. # 433 – Permis et certificats
 - c) Règl. # 434 – Conditions d’émission des permis
 - d) Règl. # 435 – Construction
 - e) Règl. # 436 – Lotissement
 - f) Règl. # 437 – Zonage
- n) Règl. # 230-201 – Zones commerciales Cb7 et Cc4; délimitation
 - n.1) Dépôt et présentation
 - n.2) Projet # 1
 - n.3) Règl. # 230-201.1 – Avis de motion
- o) Règl. # 230-202 – Zone agricole Ag/I5; usages; modification
 - o.1) Dépôt et présentation
 - o.2) Projet # 1
 - o.3) Règl. # 230-202.1 – Avis de motion

9) Urbanisme – Dossiers

- a) Comité consultatif d’urbanisme – Procès-verbal (08/10/2019);
Dépôt
- b) Dérogations mineures
 - b.1) 2610 ch. Émilien-Laforest, S. Comeau – Marge de recul arrière
 - b.2) 1880 rue Maurice, J. Généreux – Abri temporaire

- c) 6535 route 122, N. Sauvage – Amendement au règlement de lotissement # 231; CPTAQ
- d) 2700 route 122, B. Lévesque
 - d.1) Modification des usages permis – Vente d’automobile
 - d.2) Autorisation – Travaux (reporté)
- e) Permis de construction – Octobre 2019 et comparatifs 2018-2019

10) Urbanisme – PIIA

11) Travaux publics

- a) Comité des Travaux publics – Procès-verbal (18/10/2019); dépôt (reporté)
 - a.1) Club de motoneige ARDAD – Autorisation 2019-2020
 - a.2) Club de motoneige des Érables – Autorisation 2019-2020 (reporté)
 - a.3) Déneigement – Contrat 2019-2020
 - a.3.1) École Cyrille-Brassard
 - a.3.2) Aréna
 - a.4) Système de réfrigération – Contrat d’entretien 2019-2020
 - a.5) Abat-poussière 2020 – Mandat UMQ
 - a.6) Éclairage d’arbres – Terrain de la Fabrique; autorisation

12) Aqueduc/égout

- a) Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guévremont et al. et PP2) (reporté)
- b) Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2b (Courteau et al. et PP St-Louis) (reporté)

13) Service incendie & sécurité publique

- a) Rapport des sorties – Octobre 2019
- b) Mesures d’urgence
 - b.1) Responsable de la préparation du plan de sécurité civile – Nomination
 - b.2) Comité municipal de sécurité civile (CMSC) – Constitution
 - b.3) Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) – Constitution
 - b.4) Plan de sécurité civile (PSC) – Adoption
- c) Service d’intervention d’urgence du Centre-du-Québec (SIUCQ) – Contribution 2020 (reporté)
- d) Ministère de la sécurité publique (MSP) – Formation; aide financière
- e) Équipements – Achats; autorisation

14) Office d'habitation Drummond (OHD)

15) Loisirs et Commandites

- a) Comité des loisirs
 - a.1) Procès-verbal (15/10/2019) – Dépôt (reporté)
 - a.1.1) Parc Hébert – Module de jeux (reporté)
 - a.1.2) Parc Hébert – Boîte à jeux (reporté)
 - a.1.3) Parc Guévremont – Boîte à livres
 - a.1.4) Jardin collectif MRC – Appui
- b) Art et culture

- b.1) Bibliothèque
 - b.1.1) Procès-verbal (reporté)
 - b.1.2) Réseau Biblio – Représentant 2019-2020
- c) Fête du 150^e
 - c.1) Hommage aux bâtisseurs – Autorisation
- d) Parc Guévremont – Honoraires professionnels
 - d.1) Chargé de projet
 - d.2) Technologue (reporté)

16) Certificat de disponibilité

- a) Certificat de disponibilité des crédits C-15/19

17) Période de questions

18) Correspondance

19) Levée de l'assemblée

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

4749.11.19

Sur proposition de madame Claudia Kirouac
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. CONSEIL

a) Rapport de la mairesse

- Pannes électriques : rapport des mesures d'urgence;
- Remerciements en lien avec les mesures d'urgence;
- Invitation à l'illumination du sapin le 13 décembre;
- Installer correctement les « abris tempo »;
- Dégager correctement les espaces où le travail municipal est requis.

b) Déclarations d'intérêts pécuniaires

Rappel est fait aux membres du conseil que les déclarations d'intérêts pécuniaires doivent être remises avant le 1^{er} décembre 2019.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

(aucune)

5. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

a) Procès-verbal du 7 octobre 2019 – Adoption

4750.11.19

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 7 octobre 2019 tel que déposé, avec les modifications apportées au point 11a.5) quant aux numéros de lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Résolution # 4739.10.19 – Modification

4751.11.19 Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de modifier l'énoncé de la résolution municipale # 4739.10.19 pour le remplacer par le suivant :

« Considérant la recommandation faite par le comité des loisirs (réf. : p.-v. loisirs 17/09/2019,);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/19 émis;

4739.10.19 Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité des loisirs;
- d'autoriser la construction de trois (3) boîtes à livres pour les parcs de la Municipalité, pour un montant estimé à 750,00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Procès-verbal du 28 octobre 2019 – Adoption

4752.11.19 Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 28 octobre 2019 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

6. COMPTABILITÉ

a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Octobre 2019

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/19 émis;

4753.11.19 Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois d'octobre 2019, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats	Octobre 2019	126 487,26 \$
Déboursés directs	Octobre 2019	94 179,26 \$
Dépenses préautorisées	Octobre 2019	16 179,31 \$
Rémunération globale	Octobre 2019	121 647,80 \$
Remboursement des dépenses/Km	Octobre 2019	0,00 \$
Total :		358 583,63 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Aide aux familles – Couches lavables

b.1) Remboursement (retiré)

c) Transfert budgétaire – Livres bibliothèque

4754.11.19

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'autoriser le transfert budgétaire d'un montant de 2 000 \$ du poste activités culturelles (02-702-93-970) au poste Équipement bibliothèque – livres (03-310-80-725) pour financer l'achat de livres pour la collection locale de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) État des revenus et dépenses – Septembre et octobre 2019 et comparatif 2018-2019; dépôt

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2019 est fait.

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2019 est fait.

Copies sont remises aux membres du conseil.

e) Budget 2020 – Assemblée de travail; agenda

Dépôt du projet de calendrier pour les rencontres préparatoires à l'adoption du budget est fait.

7. DOSSIERS MUNICIPAUX

a) Gestion du personnel

a.1) Directrice générale – Nomination

Considérant l'avis de démission donné par le directeur général lors de la préparation du budget 2019, laquelle est effective au 31 décembre 2019;

Considérant les discussions menées avec le comité du personnel, le conseil et la directrice générale adjointe pour combler le poste;

4755.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu :

- de désigner madame Lucie Roberge comme directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, le tout étant effectif au 1^{er} janvier 2020;
- d'appliquer pour ce poste les conditions relatives à la rémunération et aux avantages sociaux selon l'entente convenue entre les parties;
- d'abolir le poste de directrice générale adjointe à compter de cette date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Formation(s) – Autorisation

b.1) Soyez Maireketing : la puissance du marketing appliquée au positionnement territorial

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/19 émis;

4756.11.19

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'acquitter les frais d'inscription (273,64 \$ taxes incluses) et les autres frais inhérents au dossier pour madame Hélène Laroche à la formation dispensée par l'UMQ « Soyez Maireketing : la puissance du marketing appliquée au positionnement territorial » le 10 décembre 2019 à Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b.2) Réunionite : l'antidote

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/19 émis;

4757.11.19

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'acquitter les frais d'inscription d'un total de 143,72 \$, taxes incluses, pour madame Hélène Laroche, à la formation dispensée par l'UMQ « Réunionite : l'antidote », offerte en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Carrefour jeunesse-emploi – Trio étudiant/édition 2020

Dépôt de la correspondance de Carrefour jeunesse-emploi pour Trio étudiant édition 2020 est fait.

4758.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de ne pas donner suite à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Party de Noël – Autorisation

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/19 émis;

4759.11.19

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de prévoir un budget d'environ 3 500 \$ pour organiser une soirée de Noël pour les élus, les employés ainsi que les bénévoles du comité des loisirs, du comité consultatif d'urbanisme et de la bibliothèque, le 6 décembre 2019;
- d'autoriser la directrice générale adjointe ou la coordonnatrice en loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Motion spéciale

En son nom et en celui des membres du conseil municipal ainsi que de tous les résidents sinistrés, madame Hélène Larocque remercie les intervenants pour leur implication lors de la panne électrique qui a privé de courant plus de 814 de nos résidents durant quelques jours. Une liste desdits intervenants a d'ailleurs été déposée à notre dossier pour des fins d'archivage.

Sans leur soutien, il aurait été impossible d'offrir les services de base aux personnes sinistrées sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover les 1er, 2, 3 et 4 novembre 2019. Ce travail d'équipe démontre une grande solidarité et une organisation prête à répondre aux urgences.

8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

a) Règl. # 229-26 – Terminologie; modification (reporté)

b) Règl. # 230-198 – Art. 9.1; modification

b.1) Projet # 2

Considérant les résultats de l'assemblée de consultation tenue le 4 novembre 2019;

Copie est remise aux membres du conseil.

4760.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 230-198.1, lequel a pour objet de modifier différents articles de la section 3.3 du règlement de zonage # 230 concernant la réglementation applicable aux diverses catégories d'habitation permises dans les zones résidentielles telles que définies audit règlement;
- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) **Règl. # 230-197 – Art. 3.7.13.8.1 et 3.7.13.8.2; modification (retiré)**

d) **Règl. # 230-199 – Zones publiques Pa7 et Pa8; modification**

d.1) Projet # 2

Considérant les résultats de l'assemblée de consultation tenue le 4 novembre 2019;

Copie est remise aux membres du conseil.

4761.11.19

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 230-199.1, lequel a pour objet de modifier la délimitation de la zone agricole Ag8 pour y inclure les superficies attribuées aux zones publiques Pa7 et Pa8 telles qu'apparaissant au plan de zonage du règlement de zonage # 230, et de modifier les grilles d'usages associées à ces zones;
- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) **Règl. # 230-200 – Zone commerciale Cb7; modification**

e.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 230-200, lequel a pour objet de modifier les usages permis dans la zone commerciale Cb7 tels que décrits dans le règlement de zonage # 230, et ce, afin d'y permettre spécifiquement l'usage «entretien de véhicule lourd », est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 230-200 est fait et copie remise aux membres du conseil.

e.2) Projet # 1

4762.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 230-200, lequel a pour objet de modifier les usages permis dans la zone commerciale Cb7 tels que décrits dans le règlement de zonage # 230, et ce, afin d'y permettre spécifiquement l'usage «entretien de véhicule lourd »;
- de demander un avis préliminaire sur le dossier à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e.3) Règl. 230-200.1 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Pierre Lavigne de l'adoption prochaine du règlement # 230-200.1, lequel a pour objet de modifier les usages permis dans la zone commerciale Cb7 tels que décrits dans le règlement de zonage # 230, et ce, afin d'y permettre spécifiquement l'usage «entretien de véhicule lourd».

f) Règl. # 321-4 – PIIA; projets domiciliaires

f.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 7 octobre 2019;

Considérant que le projet de règlement # 321-4, lequel a pour objet d'ajouter à la suite du chapitre 7 des dispositions en lien avec l'implantation de nouvelles constructions résidentielles dans les nouveaux développements domiciliaires, et ce, de manière à assurer une certaine unité dans la typologie, volumétrie et apparence des bâtiments, le tout afin de créer des unités de voisinage harmonieuses et homogènes, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 7 octobre 2019;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 1^{er} novembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant les résultats de l'assemblée de consultation tenue le 4 novembre 2019;

4763.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 321-4, lequel a pour objet d'ajouter à la suite du chapitre 7 des dispositions en lien avec l'implantation de nouvelles constructions résidentielles dans les nouveaux développements domiciliaires, et ce, de manière à assurer une certaine unité dans la typologie, volumétrie et apparence des bâtiments, le tout afin de créer des unités de voisinage harmonieuses et homogènes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

g) Règl. # 321-5 – PIIA; secteur village

g.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 7 octobre 2019;

Considérant que le projet de règlement # 321-5, lequel a pour objet de modifier le chapitre 4 concernant les terrains et bâtiments ayant un usage commercial ou industriel et d'ajouter, à la suite du chapitre 8, le chapitre 9 relativement aux terrains et usages présents sur la rue Principale et qui ne sont pas spécifiquement touchés par les dispositions des chapitres 3 et 4 du règlement # 321 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 7 octobre 2019;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 1^{er} novembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant les résultats de l'assemblée de consultation tenue le 4 novembre 2019;

4764.11.19

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques

Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 321-5, lequel a pour objet de modifier le chapitre 4 concernant les terrains et bâtiments ayant un usage commercial ou industriel et d'ajouter, à la suite du chapitre 8, le chapitre 9 relativement aux terrains et usages présents sur la rue Principale et qui ne sont pas spécifiquement touchés par les dispositions des chapitres 3 et 4 du règlement # 321 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

- h) **Règl. # 447-4 – Art. 9.1; modification** (reporté)
- i) **Règl. # 447-5 – Salubrité et entretien** (reporté)
- j) **Règl. # 258-12 – Art. 3; modification**

j.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet du règlement # 258-12, lequel a pour objet de modifier l'article 3 du règlement # 258 de manière à exclure de la liste une partie du rang 3 de Wendover, est faite aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Dépôt du projet de règlement # 258-12 est fait et copie remise aux membres du conseil.

j.2) Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère madame Marthe Garneau de l'adoption prochaine du règlement # 258-12, lequel a pour objet de modifier l'article 3 du règlement # 258 de manière à exclure de la liste une partie du rang 3 de Wendover.

- k) **Règl. # 468 – Parc Guévremont; réaménagement** (reporté)
- l) **Règl. # 470 – Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

l.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 7 octobre 2019;

Considérant que le projet de règlement # 470, lequel a pour objet de définir les règles applicables aux projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le territoire de la municipalité, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 7 octobre 2019;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 1^{er} novembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant les résultats de l'assemblée de consultation tenue le 4 novembre 2019;

4765.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 470, lequel a pour objet de définir les règles applicables aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

m) Règlements d'urbanisme révisés

m.1) Adoption

a) Règl. # 432 – Plan d'urbanisme

Considérant l'avis de motion donné le 3 septembre 2019;

Considérant que le projet de règlement # 432, lequel a pour objet de remplacer le règlement # 228 concernant le plan d'urbanisme applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 3 septembre 2019;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 1^{er} novembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant les résultats de l'assemblée de consultation tenue le 23 octobre 2019;

4766.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 432, lequel a pour objet de remplacer le règlement # 228 concernant le plan d'urbanisme applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Règl. # 433 – Permis et certificats

Considérant l’avis de motion donné le 3 septembre 2019;

Considérant que le projet de règlement # 433, lequel a pour objet de remplacer le règlement administratif # 229 régissant les permis et certificats sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d’urbanisme, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 3 septembre 2019;

Considérant qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 1^{er} novembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant les résultats de l'assemblée de consultation tenue le 23 octobre 2019;

4767.11.19

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d’adopter, tel que présenté, le règlement # 433, lequel a pour objet de remplacer le règlement administratif # 229 régissant les permis et certificats sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d’urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Règl. # 434 – Conditions d’émission des permis

Considérant l’avis de motion donné le 3 septembre 2019;

Considérant que le projet de règlement # 434, lequel a pour objet de remplacer les dispositions relatives aux conditions d’émission des permis de construction du règlement administratif # 229 régissant les permis et certificats sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d’urbanisme, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 3 septembre 2019;

Considérant qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 1^{er} novembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant les résultats de l'assemblée de consultation tenue le 23 octobre 2019;

4768.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d’adopter, tel que présenté, le règlement # 434, lequel a pour objet de remplacer les dispositions relatives aux conditions d’émission des permis de construction du règlement administratif # 229 régissant les permis et certificats sur le territoire de la

municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Règl. # 435 – Construction

Considérant l'avis de motion donné le 3 septembre 2019;

Considérant que le projet de règlement # 435, lequel a pour objet de remplacer le règlement # 232 régissant la construction sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 3 septembre 2019;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 1^{er} novembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant les résultats de l'assemblée de consultation tenue le 23 octobre 2019;

4769.11.19

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 435, lequel a pour objet de remplacer le règlement # 232 régissant la construction sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Règl. # 436 – Lotissement

Considérant l'avis de motion donné le 3 septembre 2019;

Considérant que le projet de règlement # 436, lequel a pour objet de remplacer le règlement # 231 régissant le lotissement sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 3 septembre 2019;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 1^{er} novembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant les résultats de l'assemblée de consultation tenue le 23 octobre 2019;

4770.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 436, lequel a pour objet de remplacer le règlement # 231 régissant le lotissement sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

f) Règl. # 437 – Zonage

Considérant l'avis de motion donné le 3 septembre 2019;

Considérant que le projet de règlement # 437, lequel a pour objet de remplacer le règlement # 230 régissant le zonage sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 3 septembre 2019;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 1^{er} novembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant les résultats de l'assemblée de consultation tenue le 23 octobre 2019;

4771.11.19

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 437, lequel a pour objet de remplacer le règlement # 230 régissant le zonage sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

n) Règl. # 230-201 – Zones commerciales Cb7 et Cc4; délimitation

n.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 230-201, lequel a pour objet de modifier la délimitation de la zone commerciale Cc4 pour y inclure une superficie attribuée à la zone commerciale Cb7 telles qu'apparaissant au plan de zonage du règlement de zonage # 230, est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 230-201 est fait et copie remise aux membres du conseil.

n.2) Projet # 1

4772.11.19

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 230-201, lequel a pour objet de modifier la délimitation de la zone commerciale Cc4 pour y inclure une superficie attribuée à la zone commerciale Cb7 telles qu'apparaissant au plan de zonage du règlement de zonage # 230;
- de demander un avis préliminaire sur le dossier à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

n.3) Règl. # 230-201.1 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement # 230-201.1, lequel a pour objet de modifier la délimitation de la zone commerciale Cc4 pour y inclure une superficie attribuée à la zone commerciale Cb7 telles qu'apparaissant au plan de zonage du règlement de zonage # 230.

o) Règl. # 230-202 – Zone agricole Ag/I5; usages; modification

o.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 230-202, lequel a pour objet 1) de modifier la délimitation des zones agricole Ag8 et agricole mixte Ag/I5 et 2) d'ajouter dans les notes jointes à l'énoncé de l'article 3.7.1.2 du règlement de zonage # 230 une note précisant les usages permis dans la zone agricole Ag/I5, notamment sur le lot 4 746 339 (455 rang 4 Simpson), est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 230-202 est fait et copie remise aux membres du conseil.

o.2) Projet # 1

4773.11.19

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 230-202, lequel a pour objet 1) de modifier la délimitation des zones agricole Ag8 et agricole mixte Ag/I5 et 2) d'ajouter dans les notes jointes à l'énoncé de l'article 3.7.1.2 du règlement de zonage # 230 une note précisant les usages permis dans la zone agricole Ag/I5, notamment sur le lot 4 746 339 (455 rang 4 Simpson);
- de demander un avis préliminaire sur le dossier à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

o.3) Règl. # 230-202.1 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère madame Annie Gentesse de l'adoption prochaine du règlement # 230-202.1, lequel a pour objet 1) de modifier la délimitation des zones agricole Ag8 et agricole mixte Ag/I5 et 2) d'ajouter dans les notes jointes à l'énoncé

de l'article 3.7.1.2 du règlement de zonage # 230 une note précisant les usages permis dans la zone agricole Ag/I5 notamment sur le lot 4 746 339 (455 rang 4 Simpson).

9. URBANISME – DOSSIERS

a) Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal (08/10/2019); Dépôt

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 octobre 2019 est fait.

b) Dérogation(s) mineure(s)

b.1) 2610 chemin Émilien-Laforest, S. Comeau – Marge de recul arrière

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 88.10.19);

4774.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'entreprendre la procédure de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul arrière de 16,39 mètres dont 5 mètres d'écran vert en bordure de la ligne du lot pour la propriété sise au 2610 chemin Émilien-Laforest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b.2) 1880 rue Maurice, J. Généreux – Abri temporaire

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 89.10.19);

4775.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'informer le requérant que la Municipalité ne donnera pas suite à sa demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) 6535 route 122, N. Sauvage – Amendement au règlement de lotissement # 231; CPTAQ

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 86.10.19);

4776.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'informer le requérant que la Municipalité ne donnera pas suite à sa demande telle que présentée;
- de suggérer au requérant de rechercher une solution conforme à l'intérieur de l'îlot déstructuré, par exemple en faisant appel aux services d'un professionnel de l'arpentage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) 2700 route 122, B. Lévesque

d.1) Modification des usages permis – Vente d'automobile

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 87.10.19);

Considérant que l'usage projeté n'est pas conforme aux dispositions des articles 3.4.1.2 et 3.4.1.3 du règlement de zonage # 230 concernant les usages autorisés dans les zones commerciales Cb et Cc;

Considérant les dispositions de l'article 3.8.19.1 du règlement # 230 concernant le nombre d'usages autorisés pour un lot;

4777.11.19

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'informer le requérant que la Municipalité ne donnera pas suite à sa demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d.2) Autorisation – Travaux (reporté)

e) Permis de construction – Octobre 2019 et comparatifs 2018-2019

Dépôt de la liste des permis de construction émis pour le mois d'octobre 2019 et du comparatif avec l'année 2018 pour la même période est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

10. URBANISME - PIIA

11. TRAVAUX PUBLICS

**a) Comité des Travaux publics – Procès-verbal (18/10/2019); dépôt
(reporté)**

a.1) Club de motoneige ARDAD – Autorisation 2019-2020

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. travaux publics 18/10/2019);

Considérant les dispositions de l'article 301 du Code de sécurité routière concernant l'installation de la signalisation routière aux abords des traverses de chemins;

4778.11.19

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu :

- d'entériner les recommandations du comité des Travaux publics;
- d'autoriser, pour la saison hivernale 2019-2020, la demande présentée par le Club de motoneige ARDAD Drummondville concernant le droit de circuler sur les routes, rangs et chemins suivants :
 - dans le rang 3 de Wendover Sud (près du 1380) : traverse de chemin;
 - sur la route Houle (près de l'intersection avec le rang 6 de Wendover Nord) : traverse de chemin;
 - dans le rang 6 de Wendover Nord (entre les lots 4 334 372 et 4 334 437 (lot 228/lot 271)) sur une distance d'environ 200 mètres en direction du chemin Maria-Allard;
 - dans le rang 7 de Wendover Nord (entre les lots 4 334 437 et 4 334 446 (lot 271/lot 299) sur une distance d'environ 200 mètres;
 - sur la rue Lemire, sur une distance d'environ 100 mètres.
- qu'il revient à l'organisme de s'assurer de la sécurité et de la visibilité des usagers lorsqu'ils circulent à l'approche des différentes traverses de chemins et qu'il doit prendre les dispositions pour limiter l'accumulation de neige pouvant nuire à la circulation des véhicules automobiles;
- que l'achat des panneaux de signalisation demeure à la charge de l'organisme;
- que le matériel nécessaire à l'installation et l'installation proprement dite de la signalisation sont à la charge de la Municipalité;
- que l'affichage doit être conforme aux normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et fait selon les règles applicables par ce dernier;

- que le club de motoneige ARDAD demeure responsable de l'entretien des panneaux durant toute leur installation;
- qu'advenant que les panneaux de signalisation ne soient pas fournis, le droit de circuler sera annulé;
- qu'advenant des plaintes de citoyens ou de la Sûreté du Québec, le droit de circuler sera annulé;
- le cas échéant, d'autoriser le directeur général ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**a.2) Club de motoneige des Érables – Autorisation 2019-2020
(reporté)**

a.3) Déneigement – Contrat 2019-2020

a.3.1) École Cyrille-Brassard

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. travaux publics 18/10/2019);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/19 émis;

4779.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- de retenir la proposition de la firme Forfait Frédéric Lussier inc. pour le déneigement des cours de l'école Cyrille-Brassard, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service reçue au début du mois d'octobre 2019 et pour un montant de 4 886,44 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.3.2) Aréna

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. travaux publics 18/10/2019);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/19 émis;

4780.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- de retenir la proposition de la firme Ferme Laguë & fils inc. pour le déneigement des cours de l'aréna, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 20 octobre et pour un montant de 3 966,64 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.4) Système de réfrigération – Contrat d'entretien 2019-2020

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. : p.-v. travaux publics 18/10/2019);
 Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/19 émis;

4781.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
 Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- de retenir la proposition de la firme Réfrigération Drummond Inc pour l'entretien des systèmes de réfrigération pour la surface de la glace de l'aréna, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 8 octobre 2019 et pour un montant de 5 725,76 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.5) Abat-poussière 2020 – Mandat UMQ

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. : p.-v. travaux publics 18/10/2019);

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

4782.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- que la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et au nom des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'Adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.6) Éclairage d'arbres – Terrain de la Fabrique; autorisation

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. : p.-v. travaux publics 18/10/2019);

Considérant l'autorisation donnée à la Municipalité par la Fabrique;

Considérant que l'électricité utilisée pour l'éclairage des arbres sera à la charge de la Municipalité;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/19 émis;

4783.11.19

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'autoriser l'achat et l'installation de lumières DEL sur les arbres du terrain de la Fabrique pour permettre l'éclairage de ceux-ci pour un montant estimé à 4 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

12. AQUEDUC / ÉGOUT

- a) **Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guèvremont et al. et PP2)** (reporté)
- b) **Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2b (Courteau et al. et PP St-Louis)** (reporté)

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) **Rapport des sorties – Octobre 2019**

Dépôt du bilan des sorties pour le Service incendie pour le mois d'octobre 2019 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

- b) **Mesures d'urgence**

b.1) Responsable de la préparation du plan de sécurité civile – Nomination

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover désire doter la Municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

Considérant que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile (PSC);

Considérant que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la Municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

Considérant que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu que :

- madame Lucie Roberge, directrice générale adjointe, soit nommé(e) responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile (PSC) de la Municipalité;
- madame Roberge soit mandatée afin :
 - d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
 - d'élaborer, en concertation avec les différents services de la Municipalité, le plan de sécurité civile de la Municipalité;
 - d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
 - de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
 - d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
 - d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
 - de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b.2) Comité municipal de sécurité civile (CMSC) – Constitution

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover désire, en priorité, doter la Municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

Considérant que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

Considérant que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la Municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

Considérant que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

4785.11.19

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu :

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, savoir :

- Madame Lucie Roberge, coordonnatrice municipale de la sécurité civile;
- Mesdames Hélène Laroche, mairesse, Marthe Garneau et Claudia Kirouac , conseillères municipales et monsieur Pierre Lavigne, conseiller municipal;
- Monsieur Vincent Chalifour, greffier, représentant de l'administration;
- Monsieur Martin Boisclair, représentant du service incendie;
- Monsieur François Larose, représentant des travaux publics;

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la Municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la Municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b.3) Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) – Constitution

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

4786.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;
- que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Mairesse	Hélène Laroche
Coordonnatrice municipale de la sécurité civile - substitut	Lucie Roberge Vincent Chalifour
Responsable de la mission Administration - substitut	Ginette Beauchamp Dominique Racine
Responsable de la mission Communication - substitut	Pierre Lavigne Annie Gentesse
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens - substitut	Martin Jolicoeur-Viau Sylvain Baron
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées - substitut	Marie-Claude Dufresne Marthe Garneau
Responsable de la mission Services techniques - substitut	Steve Lambert Sylvain Jacques
Responsable de la mission Transport - substitut	Christian Soucy Claudia Kirouac

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b.4) Plan de sécurité civile (PSC) – Adoption

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Considérant que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Considérant que les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

4787.11.19

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité préparé par la coordonnatrice municipale de la sécurité civile soit adopté;

QUE la coordonnatrice municipale de la sécurité civile soit désignée comme responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

- c) **Service d'intervention d'urgence du Centre-du-Québec (SIUCQ) – Contribution 2020** (reporté)
- d) **Ministère de la sécurité publique (MSP) – Formation; aide financière**

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour

les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I et/ou d'un pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme;

4788.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Équipements – Achats; autorisation

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/19 émis;

4789.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu d'autoriser l'achat de matériel suivant pour le Service incendie :

a)	Adapteur 4''	264,44 \$
b)	Crépine de fond	810,57 \$
c)	Bottes (x2)	678,35 \$
d)	Casque	339,18 \$
e)	Lampe	942,80 \$
f)	Dossards (20).....	608,68 \$
g)	Gants (3)	396,66 \$
h)	Cagoules (3).....	275,94 \$

i) Kit de casques (2)..... 126,47 \$

Le tout représentant une somme de 4 443,09 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

15. LOISIRS & COMMANDITES

a) Comité des loisirs

a.1) Procès-verbal (15/10/2019) – Dépôt (reporté)

a.1.1) Parc Hébert – Module de jeux (reporté)

a.1.2) Parc Hébert – Boîte à jeux (reporté)

a.1.3) Parc Guévremont – Boîte à livres

Considérant la recommandation faite par le comité des loisirs (réf. p.-v. loisirs 17/09/2019);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/19 émis;

4790.11.19

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'autoriser la construction et l'installation, pour le parc Guévremont, d'une boîte à livres pour un montant estimé à 1 000,00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.1.4) Jardin collectif MRC – Appui

Considérant la recommandation faite par le comité des loisirs (réf. : p.-v. loisirs 15/10/2019);

4791.11.19

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par comité des loisirs;
- d'appuyer la MRC Drummond dans son projet de jardin collectif et dans sa demande d'aide financière en ce sens au programme « Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale »;

- de désigner madame Marie-Claude Dufresne, coordonnatrice en loisirs, comme personne-ressource pour faciliter les échanges avec la MRC de Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Art et culture

b.1) Bibliothèque

b.1.1) Procès-verbal (reporté)

b.1.2) Réseau Biblio – Représentant 2019-2020

4792.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu de désigner madame Annie Gentesse, conseillère, à titre de représentante municipale sur le dossier et madame Marie-Claude Dufresne, coordonnatrice aux loisirs, comme responsable de la bibliothèque pour la période 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Fête du 150^e

c.1) Hommage aux bâtisseurs – Autorisation

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/19 émis;

4793.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'autoriser les dépenses suivantes en lien avec la tenue de la soirée hommage aux bâtisseurs, dans le cadre du 150^e anniversaire de la paroisse, savoir :

- a) Salle la flèche d'or636,39 \$
- b) Les mélodieuses1 200,00 \$
- c) Buropro (prix aux personnes honorées)229,95 \$
- d) Buropro (Bulletin spécial).....125,84 \$
- e) Buropro (Infographie)139,58 \$
- f) Linen Chest258,85 \$
- g) Fleuriste Bergeron.....127,62 \$

Le tout représentant une somme de 2 578,65 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Parc Guévremont – Honoraires professionnels

d.1) Chargé de projet

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/19 émis;

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'accepter la proposition de la firme Perspective Jardin et de retenir les services de madame Sonia Gauthier à titre de chargée de projet pour le réaménagement du parc Guévremont, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 30 octobre 2019, et pour un montant de 43 460,55 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d.2) Technologue (reporté)

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

a) Certificat de disponibilité des crédits C-15/19

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER
Ce 4 novembre 2019

Lucie Roberge
Directrice générale adjointe/Secr.-trésorière adjointe

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Laurin

- Asphalte du stationnement de l'hôtel de ville.

M. Comeau

- Dérogation mineure, prochaine étape?

Mme Rossi

- Représente M. Morin; où en est-on avec le DSA?

M. Laurin

- Comment sera payé le projet du parc Guévremont?
- Pourquoi ne pas faire faire les travaux du parc Guévremont en régie?

18. CORRESPONDANCE

Le dépôt de la correspondance est fait.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 20 h 39.

Signé :

Hélène Laroche, mairesse

Vincent Chalifour, greffier